## REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3627

Approbation de l'avenant n° 4 à la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SASP LHC "Les Lions"

Direction des Sports

**Rapporteur**: M. CUCHERAT Yann

#### **SEANCE DU 29 JANVIER 2018**

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 1 FEVRIER 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 JANVIER 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 FEVRIER 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 FEVRIER 2018

**PRESIDENT**: M. KEPENEKIAN Georges **SECRETAIRE ELU**: Mme HAJRI Mina

PRESENTS: M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS: M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme BERRA (pouvoir à M. GUILLAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES:** Mme MADELEINE

# 2018/3627 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA SASP LHC "LES LIONS" (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 janvier 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016/1836 du 18 janvier 2016, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Lyon et la SASP LHC « Les Lions », au titre des saisons 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018.

Au terme de l'article 6 de cette convention, il était prévu qu'un avenant interviendrait chaque année pour autoriser la Ville à verser le montant des subventions. Cet avenant signé par la Ville et la SASP LHC « Les Lions » ne peut être rédigé qu'une fois recueillis auprès de LHC « Les Lions », les éléments financiers permettant de constater le respect des plafonds prévus par les décrets d'application de la loi Buffet (articles R 113-1 et D 113-6 du code du sport).

LHC « Les Lions » nous a transmis les documents joints au rapport, notamment :

- les participations reçues des collectivités, au titre de la saison 2016-2017 et prévisionnelles au titre de la saison 2017-2018, en subventions et prestations de service ;
  - le rapport d'utilisation de la subvention 2016-2017 et le prévisionnel 2017-2018.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer l'avenant n° 4 à la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et LHC « Les Lions » qui prévoit (article 6) de verser une subvention de 200 000 € pour les missions d'intérêt général hors formation pour la saison sportive 2017-2018.

Il s'agit des montants déjà inscrits au Budget Primitif 2018.

Pour information, une subvention de fonctionnement de 200 000 €a été allouée à la SASP LHC « Les Lions » pour la saison sportive 2017-2018, par délibération n° 2017/3473 du 18 décembre 2017.

Vu le code du sport ;

Vu la délibération n° 2016/1836 du 18 janvier 2016;

Vu ledit avenant;

Vu l'avis du Conseil du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

#### **DELIBERE**

- 1- L'avenant susvisé, établi entre la Ville de Lyon et la SASP LHC « Les Lions », pour la saison 2017-2018, est approuvé.
  - 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- Les modalités de contrôle et d'utilisation des fonds prévues dans la convention sont fixées conformément à la législation et les pratiques en vigueur.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT